

Bourg-en-Bresse, le 27 mars 2023

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

DIPER

Affaire suivie par :

Hélène Babin-Dellon

Annie Jerphagnon-Grandjean

Stephanie Commaret

Téléphone :

04.26.16.20.91

Courriel : ce.ia01-mouvindra@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix

BP 404

01012 Bourg-en-Bresse Cedex

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du premier degré public

S/c de mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : mouvement intra-départemental 2023 des enseignants du 1er degré public de l'Ain

Annexes :

- **Annexe 1 : le guide de saisie des vœux dans SIAM**
- **Annexe 2 : formulaire de demande de priorités / bonifications au titre de l'ancienneté dans le poste (Secteur Ain Est du département)**
- **Annexe 3 : Récapitulatif des pièces justificatives des demandes de bonifications au titre de la situation familiale**
- **Annexe 4 : liste des postes à prérequis et des postes spécifiques dont les postes à exigences particulières et postes à profil**

Le mouvement intra-départemental est organisé conformément aux modalités prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGMEN) du 25 octobre 2021 ainsi que les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale parues au BIR spécial du 1er mars 2022, particulièrement l'annexe 2.

La présente circulaire vise à informer les personnels des modalités et conditions de participation au mouvement intra-départemental de l'Ain pour la rentrée scolaire 2023.

Un numéro spécial du lien 01 (lettre d'information départementale 1^{er} degré) sera dédié au mouvement intra-départemental, à partir duquel les informations suivantes seront accessibles :

- Lignes directrices de gestion [ministérielles](#) et [académiques](#)
- Circulaire du mouvement et ses annexes
- Note technique sur le mouvement intra-départemental
- Tutoriel d'aide à la saisie des vœux (également en annexe de cette circulaire)
- [Carte des circonscriptions](#)
- Portail d'accès aux [formulaires dématérialisés](#) :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/premier-degre/>

Les participants seront accompagnés dans leurs démarches par la DIPER :

- par mél : ce.ia01-mouvindra@ac-lyon.fr, en indiquant en objet Nom prénom - motif (rapprochement de conjoint, handicap...).
- par téléphone : une permanence téléphonique se tiendra tous les matins de 8h à 12h30 / 04.74.45.58.56 ; 04.74.45.58.49 ; 04.74.45.58.48

Pour toute difficulté de connexion à MVT1D, contacter le guichet unique au 04.72.80.64.88.

1. Calendrier prévisionnel des opérations

Publication des postes sur SIAM	Lundi 3 avril – 12 : 00
<u>Ouverture du serveur informatisé SIAM – MVT1D</u> Début de la phase de saisie des vœux	Mercredi 5 avril – 12 : 00
<u>Fermeture du serveur informatisé SIAM – MVT1D</u> Fin de la phase de la saisie des vœux Date limite d’envoi de justificatifs de majoration de barème liées à la situation familiale	Vendredi 28 avril – 12 : 00
Envoi de l’accusé de réception de participation (récapitulatif des vœux)	Vendredi 28 avril – 12 : 00
Date limite d’annulation de vœux ou de participation	Mardi 2 mai
Envoi des accusés de réception avec barème initial via SIAM	Mardi 9 mai – 12 : 00
Période de consolidation du barème (vérification et demande de rectification) *	Mardi 9 mai – 12 : 00 au mercredi 24 mai – 12 : 00
Envoi des accusés de réception avec barème définitif	Jeudi 25 mai – 12 : 00
Consultation des résultats de la phase informatisée	Mercredi 31 mai
Phase d’ajustement	A partir du jeudi 1er juin

Dates prévisionnelles : il est important de consulter régulièrement le calendrier mis à jour dans MVT1D

Aucun vœu ne pourra être enregistré après la fermeture du serveur informatisé.

La liste des postes est mise à jour régulièrement et accessible sur le serveur SIAM – MVT1D.

Les participants sont donc invités à la consulter régulièrement – la liste communiquée à l’ouverture du serveur n’est donnée qu’à titre indicatif.

*Les demandes de rectification de barème doivent impérativement être formulées via [le formulaire dématérialisé Colibris](#) dédié, pour pouvoir être étudiées et prises en compte.

2. Modalités de participation

a/ Barème et priorités

En complément du barème fixé par les lignes directrices de gestion académiques, le département de l'Ain applique des modalités ou bonifications spécifiques :

- Modalités départementales sur les **mesures de carte scolaire** :

En complément des deux niveaux de bonification prévus par les lignes de gestion académiques, un troisième niveau de bonification à 100 points est mis en place :

Vœux	Bonifications
Bonification de niveau 1 : Sur tout poste de même nature dans l'école faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire	300 points Attention, ce vœu est obligatoire pour déclencher la bonification
Bonification de niveau 2 : Sur tout poste de même nature dans la circonscription de l'école faisant l'objet d'une MCS. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vœu précis ➤ Les groupes « Autre » 	200 points
Bonification de niveau 3 (départementale) : Sur tout poste de même nature <u>ou</u> de titulaire remplaçant sur le reste du département <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vœu précis ➤ Les groupes « Autre » 	100 points

Le transfert de la bonification entre un enseignant touché par une mesure de carte et un autre enseignant de l'école est possible dans le département de l'Ain (cf modalités sur la note technique).

- Valorisation de l'exercice des fonctions suivantes

Conditions		Valorisation
Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2023)	Sur poste de direction 2 classes et plus, occupé à titre définitif au sein du <u>même établissement</u> .	0,5 point par an, avec un maximum de 6 ans (sans discontinuité)
	Sur poste spécialisé ASH <u>sans titre</u> actuel, occupé à titre provisoire au sein du département	1 point par an, avec un maximum de 3 ans (sans discontinuité)

- Valorisation des affectations sur **des zones géographiques** rencontrant des difficultés particulières de recrutement.

Affectation sur une ou plusieurs des communes Ain Est	
Conditions : cumul d'ancienneté sur le même poste ou sur différents postes occupés - sans discontinuité - dans l'une ou plusieurs de ces zones géographiques	Valorisation
Après 3 ans d'exercice	3 points
Après 4 ans d'exercice	4 points
Après 5 ans et + d'exercice	5 points

(1) A compter du 1^{er} septembre 2022, une liste de communes (se substituant précisément aux communes des anciennes circonscriptions de Bellegarde, Oyonnax, Pays de Gex Nord et Pays de Gex Sud) sert de base à cette bonification (cf. page 29 de la note technique)

b/ Critères de classement

L'affectation des personnels enseignants s'appuie sur un **traitement algorithmique** (cf LDGA - II), dont la finalité est de satisfaire au mieux les demandes des enseignants (le plus de candidats possibles et que chacun obtienne son vœu de meilleur rang) en tenant compte d'une part, du barème de tous les participants et d'autre part, des postes à pourvoir.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats sur un même vœu les discriminants suivants sont alors étudiés dans cet ordre (à valeur la plus haute) :

- 1/ Plus forte ancienneté générale de service
- 2/ Echelon acquis le plus élevé
- 3/ Plus forte ancienneté dans l'échelon
- 4/ Tirage au sort.

c/ Détermination de l'agent concerné par une mesure de carte scolaire :

En cas de mesure de carte scolaire, lorsque les critères de départage des agents prévus par les lignes directrices de gestion ne permettent pas un départage, les critères de désignation suivants sont utilisés pour déterminer quel personnel est concerné par cette mesure au 01/09/2023 :

- 1/ Plus faible ancienneté de fonction enseignant
- 2/ Plus faible ancienneté générale de service (AGS)
- 3/ Echelon acquis le moins élevé
- 4/ Plus faible ancienneté dans l'échelon
- 5/ à AGS égale, seront pris en considération les enfants de moins de 18 ans au 31/08/2023
- 6/ Tirage au sort

d/ Vœux

Les vœux saisis dans MVT1D serviront pour toutes les phases du mouvement (phase informatisée et phase d'ajustement). Les participants peuvent formuler jusqu'à **40 vœux maximum** - vœux précis ou vœux-groupe, conformément aux lignes directrices de gestion académiques.

Le vœu précis :

Un vœu précis situé au sein d'une zone géographique souhaitée représente un vœu dit indicatif. Les vœux groupes seront traités par l'algorithme de manière à attribuer un poste vacant le plus proche possible de ce vœu indicatif.

Le vœu-groupe

Celui-ci est ouvert à tous les participants, et les candidats au mouvement ont la possibilité de réorganiser les postes inclus dans ce vœu-groupe en fonction de leur préférence (ce faisant, ils constitueront les sous-rangs de vœux qui seront examinés par l'algorithme dans l'ordre établi par le candidat). Attention, il ne sera pas possible de retirer un ou plusieurs postes inclus dans le vœu-groupe.

Deux types de vœux-groupe sont utilisés dans le département :

- Les vœux-groupe correspondant au périmètre d'une circonscription
- Les vœux-groupe correspondant à un périmètre inférieur à la circonscription

Les enseignants **participants à mobilité obligatoire** (MOB) devront formuler au minimum **1 vœu-groupe de niveau circonscription** parmi leurs 40 vœux. Les vœux-groupes permettent de solliciter en une seule fois un plus grand nombre de postes, facilitant l'obtention d'un poste dans le secteur recherché ou de la nature souhaitée.

Afin d'attirer votre vigilance et comme précisé dans les LDGA, un participant obligatoire qui ne respecterait pas le nombre minimal de vœux-groupe de niveau circonscription, **sera affecté d'office, à titre définitif**, sur un poste resté vacant dans le département.

Si un enseignant, participant à mobilité obligatoire, après traitement de l'ensemble des vœux (la liste des 40 vœux possibles comportant des vœux-groupe de niveau circonscription en respectant le minimum de 1), ne peut être affecté sur aucun d'eux, il sera affecté sur un des postes restant vacant dans le département. **Cette affectation sera alors prononcée à titre provisoire.**

3. Informations relatives aux postes

La liste des postes à pré requis ainsi que la liste des postes spécifiques figurent en annexe 4.

Les fiches de poste à pré requis et à exigences particulières sont disponibles dans la note technique (pages 32 à 35).

Un agent ayant obtenu un poste à pré requis ou un poste spécifique (phase informatisée ou appel à candidature) dans le cadre des opérations du mouvement 2023 ne sera pas autorisé à postuler sur un autre appel à candidature sur un poste à pré requis ou un poste spécifique lors de la phase d'ajustement du mouvement 2023.

Tous les appels à candidature (postes à profil) font l'objet d'une publication sous Idéal.

Il convient de noter que la répartition des niveaux d'enseignement relève de la responsabilité du directeur, après avis du conseil des maîtres.

Dès lors, une affectation obtenue sur la base d'une nature de vœu précise (élémentaire, maternel) peut entraîner dans une école primaire un service effectif en maternelle ou en élémentaire, à l'issue de l'avis du conseil des maîtres.

4. Pièces à fournir à l'administration

Pour toute demande particulière listée dans l'annexe 2, il convient d'adresser le formulaire « demande de priorités et bonifications » accompagné des pièces justificatives exclusivement par mél, à l'adresse ce.ia01-mouvintra@ac-lyon.fr avant la fermeture du serveur (délai de rigueur).

Pour les bonifications liées au titre de la situation familiale,

- Rapprochement de conjoint,
- Autorité parentale conjointe,
- Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou enfant en situation de handicap et/ou maladie grave,

vous devez les saisir sur SIAM lors de la saisie des vœux et transmettre les justificatifs via [le formulaire dématérialisé Colibris](#) accessible sur le portail internet dédié.

NB : les justificatifs à fournir pour obtenir une bonification au titre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe ou au titre du handicap sont indiqués dans l'annexe 3.

5. Phase d'ajustement

L'ordre d'affectation des enseignants lors de la phase d'ajustement est le suivant :

- Professeurs des écoles concernés par une mesure de carte scolaire non confirmée lors de la phase informatisée
- Professeurs des écoles titulaires de secteur (TRS)
- Professeurs des écoles dont l'affectation nécessite un poste de repli (incompatibilité avec un temps partiel)
- Professeurs des écoles sans affectation à l'issue de la phase informatisée

Au cours de cette phase d'ajustement, l'affectation s'appuie sur le barème de l'agent, sur les besoins du service, ainsi que sur la quotité de l'agent.

Les vœux saisis dans l'application MVT1D sont pris en compte uniquement pour déterminer l'affectation des titulaires remplaçants de secteur ainsi que des enseignants restés sans affectation à l'issue de la phase informatisée.

Les postes de repli sont attribués au plus près des affectations détenues à titre définitif.

Pour les TRS déjà en poste l'année précédente, le renouvellement de la même association de services est privilégiée quand elle est possible.

Dans tous les cas, à l'occasion de la phase d'ajustement, il est conseillé à tout enseignant qui souhaiterait faire état de sa situation particulière – notamment en cas d'évolution par rapport aux vœux émis lors de la phase informatisée – d'en informer l'administration par la voie hiérarchique.

La décision de l'IA-DASEN sera communiquée via leur mél académique ac-lyon.fr.

6. Recours

Les modalités de recours sont fixées par les LDGA.

Les recours devront être formulés via le [formulaire dématérialisé](#), accessible sur la page internet dédiée.



Marilyne Rémer